

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit :**
637000000 – X60 MOUSSE PU
***Code de recette UFI interne : G9N5-104P-K00S-X3XM**
**Utilise uniquement pour la notification de ses propres produits basés sur cette recette. Il n'est pas utilisé pour étiqueter les produits.*
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Application : Collage et étanchéité
Utilisations déconseillées : autres que celles ci-dessus
- 1.3 Renseignements détaillés concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- 1.3.1 Spécification de l'entreprise (entrepreneur, importateur ...)**
A.M.P.E.R.E. SYSTEM
3 rue Antoine Balard - Z.I. du Vert Galant
95310 Saint-Ouen-l'Aumône - FRANCE
Tel: + 33 1 34 64 72 72 / Fax: +33 1 30 37 55 17
- 1.3.2 Personne compétente responsable de la Fiche de données de sécurité**
fds@amperesystem.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France : N° ORFILA (INRS) +33 1 45 42 59 59
Belgique/Luxembourg : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid - Rue Bruyn 1 1120
Bruxelles/Brussels : +32 70 245 245 (8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange :**
- 2.1.1 Classification conformément à la directive de l'UE no. 1272/2008**
Aérosol 1 H222, H229
Carc. 2 H351
Acute Tox. 4 H332
STOT RE 2 H373
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H335
Skin Irrit. 2 H315
Resp. Sens. 1 H334
Skin Sens. 1 H317
Lact. H362
Aquatic Chronic 1 H410
Aquatic Acute 1 H400
Le texte intégral des phrases de danger ainsi que la signification des abréviations des classes de danger selon le (CE) no. 1272/2008 se trouvent à la RUBRIQUE 16 de la présente Fiche de données de sécurité.
Note relative à la classification
Note : La classification des mélanges est basée sur le principe de précaution, la méthode de calcul a pris en compte les exigences du règlement CLP relatif à la classification des aérosols conformément à la RUBRIQUE 1.1.3.7 de l'annexe I, partie 1 du règlement CLP.
- 2.1.2 Effets néfastes physico-chimiques les plus graves**
Les bombes aérosol sont constamment sous pression ! Elles doivent être protégées de l'exposition au rayonnement solaire direct et aux températures supérieures à 50 °C. En contact avec l'air, elles peuvent former des mélanges explosifs.
- 2.1.3 Effets néfastes sur la santé humaine les plus graves**
Nocif par inhalation. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Effet cancérogène suspecté. Peut provoquer une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. Suite à une exposition prolongée ou répétée peut irriter les yeux ou la peau. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (par exemple l'asthme, la bronchite chronique) ne doivent pas entrer en contact avec le produit. Des symptômes de surexposition peuvent se produire dans les voies respiratoires également plusieurs heures suivant l'exposition. La poussière, les vapeurs et les aérosols menacent surtout les voies respiratoires.
- 2.1.4 Effets néfastes sur l'environnement les plus graves**
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- 2.2 Eléments d'étiquetage**
- 2.2.1 Eléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) no. 1272/2008**

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR Date de révision : -

Date d'émission : 15.3.2023 Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU



DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H332 Nocif par inhalation
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H351 Susceptible de provoquer le cancer
H373 Risque présumé d'effets graves pour les à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P102 Tenir hors de portée des enfants
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les emballages dangereux
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Contient : Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues ; Chloro-alcanes (C14-17)

Les informations conformément au Règlement de la Commission (CE) no. 552/2009 qui doivent être indiquées sur l'étiquette du produit

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

Information selon le règlement (CE) n° 2020/1149 de la Commission, qui doit être indiquée sur l'étiquette d'un produit contenant des diisocyanates à une concentration ≥ 0,1 %

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle

- 2.3 **Autres dangers**
Paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP) [substances UVCB constituées de chloroalcanes linéaires supérieurs ou égaux à 80 % avec des longueurs de chaîne carbonée allant de C14 à C17] : la substance a été placée sur la liste candidate pour une éventuelle inclusion dans l'annexe XIV de REACH Régulation. (publié conformément à l'article 59, paragraphe 10, du règlement REACH) Motif de l'inclusion : PBT (article 57d) ; vPvB (article 57e)
- 2.4 **Autres informations**
Ne pas utiliser à la portée des sources d'ignition.
Autres informations, voir la Rubrique 15

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges
Prépolymère (polyol mixte et isocyanate polymère) avec un propulseur à bas point d'ébullition sans CFC

Substances dangereuses :	Numéro index No. ES No. CAS N. d'enregistrement	Teneur (%hm.)	Classification : Conformément à (CE) no. 1272/2008
--------------------------	--	------------------	---

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues ^{1)*}	- 618-498-9*** 9016-87-9 -	30-60	Carc. 2 H351 Acute Tox. 4 H332 STOT RE 2 H373 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317
Chloro-alcanes (C14-17) ²⁾	602-095-00-X 287-477-0 85535-85-9 01-2119519269-33-xxxx	≥ 30	Lact. H362 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
mélange de: 2- éthylpropane -1,3-diol, 5-éthyl-1,3-dioxan-5-méthanol et propylidynetriméthanol	- 904-153-2 - 01-2119488034-38-xxxx	1-4	Eye Irrit. 2 H319
Isobutane**	601-004-00-0 200-857-2 75-28-5 -	5-10	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Ether diméthylrique*	603-019-00-8 204-065-8 115-10-6 01-2119472128-37	5-10	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Propane	601-003-00-5 200-827-9 74-98-6 -	1-5	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280

¹⁾ Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) inclus (par le règlement UE 552/2009) à l'annexe XVII (point 56) du règlement REACH (restriction de la production, de la mise sur le marché et de l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux)

La réglementation 2020/1149 introduit la restriction 74, relative à l'utilisation des diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée.

²⁾ Cette substance est identifiée comme une substance extrêmement préoccupante. Motif de l'inclusion : PBT (article 57d) ; vPvB (article 57e)

* Substance avec une limite d'exposition, voir section 8

** La substance n'est pas classée comme substance (CMR) cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. La substance ne contient pas plus de 0,1% de 1,3-butadiène ou toute autre substance classée CMR.

*** Ce n'est pas un numéro CE. List.no.: n'a aucune signification juridique.

Le texte intégral des phrases de risque et de danger et la signification des classifications conformément à (CE) 1272/2008 se trouvent à la Rubrique 16 de la présente fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

4.1.1 Généralités :

Lorsque des problèmes de santé se manifestent ou en cas de doute, consulter un médecin et lui donner les informations de cette fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la personne inconsciente en position latérale de sécurité avec la tête légèrement inclinée vers l'arrière.

4.1.2 Inhalation :

Interrompre l'exposition, emmener la victime du milieu contaminé dans un endroit bien aéré, assurer le repos physique et mental. Ne pas laisser la personne touchée d'engourdir le froid. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin.

4.1.3 Contact avec les yeux :

Enlever les verres de contact, si le patient les utilise. Rincer immédiatement avec de l'eau propre (de préférence tiède) courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières largement ouvertes, en particulier les zones sous les paupières, consulter un médecin, surtout lorsque la douleur ou des rougeurs persistent.

4.1.4 Contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés de la personne touchée, laver abondamment la surface affectée avec de l'eau et du savon et bien rincer. Dans le cas des signes d'une forte irritation (rougeur cutanée) ou de la présence des signes de lésions de la peau, consulter un médecin.

4.1.5 Ingestion :

Non applicable. Il s'agit d'un générateur aérosol.

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

Rassurer la personne touchée et la garder au chaud. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou la présente fiche de données de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans le cas de l'inhalation, chez les individus sensibles, une irritation des muqueuses des voies respiratoires peut se produire. Localement, peut causer une irritation cutanée (rougeur, démangeaisons). Dégraisse et dessèche la peau. Localement, peut causer une irritation de la conjonctive de l'œil (rougeurs, yeux brûlants, larmolement). Peut causer une irritation de l'appareil digestif accompagné par des douleurs abdominales et des nausées ; il peut y avoir des vomissements et une diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'un usage normal du mélange, une consultation médicale immédiate n'est pas nécessaire. Elle n'est requise que lorsque des symptômes d'un certain degré apparaissent.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂), poudre polyvalente, sable, terre

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :

L'eau en petites quantités et un jet d'eau vive. Il ne peut cependant être utilisé que pour refroidir les produits (récipients) au voisinage de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits contenant des vapeurs et des liquides facilement inflammables.

Le feu produit de la fumée, des oxydes de carbone (CO à CO₂), le noir de carbone, divers hydrocarbures et des aldéhydes peuvent être formés par une combustion incomplète et une thermolyse. Ne pas aspirer les produits de combustion ; comme les gaz formés sont en général plus lourds que l'air et s'accumulent sur les lieux bas, il y a un risque de ré-inflammation ou d'explosion. Le seuil de l'explosivité du gaz propulseur avec de l'air dans les conditions d'une température et un volume normaux des vapeurs ou des brouillards : 1,5 – 1,6 %.

Les résidus de l'incendie et le liquide d'extinction contaminé doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Retirer les produits au-delà de la portée du feu ou les refroidir au moins par un courant d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, utiliser une protection appropriée des appareils de respiration

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel à l'exclusion du personnel intervenant en cas d'urgence

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler des gaz / vapeurs / aérosols. Assurer une ventilation efficace. En raison de l'exposition potentielle à des substances dangereuses, utiliser des équipements de protection appropriés (des gants résistants, des lunettes et des vêtements de protection). Retirer toute source d'ignition. Eteindre tous les appareils électriques qui peuvent causer la formation des étincelles (rubriques 7 et 8). Les vapeurs sont plus lourds que l'air. Empêcher la pénétration des vapeurs dans les égouts.

6.1.2 Pour le personnel intervenant en cas d'urgence

Voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir la zone contaminée à l'aide du sol humide ou de la sable, laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Ensuite enlever mécaniquement.

Retirer la mousse non endurcie à l'aide du produit PU-Cleaner ou des solvants organiques, comme par ex. acétone

6.3 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 7, 8 et 13

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler des gaz / vapeurs / aérosols. Assurer une ventilation efficace. En raison de l'exposition potentielle à des substances dangereuses, utiliser des équipements de protection appropriés (des gants résistants, des lunettes et des vêtements de protection). Retirer toute source d'ignition. Ne pas fumer. Eteindre tous les appareils électriques qui peuvent causer la formation des étincelles (rubriques 7 et 8). Mettre en œuvre les mesures préventives pour éviter l'accumulation de la charge électrostatique. Travailler en conformité avec les instructions d'utilisation – en les respectant, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

7.1.1 Précautions pour la protection de l'environnement :

Se supprimer dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'accident, consulter la rubrique 6.

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

- 7.1.2 Consignes spécifiques ou règles relatives à la substance ou au mélange :**
Stocker dans les récipients d'origine au sec et au frais. Ne pas conserver à proximité des sources de chaleur.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
Stocker dans les récipients d'origine au sec et au frais. Ne pas conserver à proximité des sources de chaleur, éviter l'accumulation de l'électricité statique. Ne pas fumer.
- 7.2.1 Exigences pour le type de matériau utilisé des emballages / du récipient :**
Les bombes aérosol – matériel FE (40) ou ALU (41). Ne pas entreposer à côté des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants. Les produits sont constamment sous pression ! A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à + 50°C.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Le mélange est appliqué par pulvérisation sur les lieux qui doivent être remplis avec la mousse de PUR.

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION

Désignation chimique	Numéro CAS	(mg/m ³)	
		8 heures	Court terme
Ether diméthylrique	115-10-6	1920	-

Les listes en vigueur au moment de l'élaboration ont été utilisées en tant que des informations initiales.

8.1.2 Les valeurs DNEL et PNEC

Les valeurs pour le mélange ne sont pas disponibles

8.1.2.1 Les valeurs DNEL pour les composants du mélange

Les composants avec DNEL

CAS : 101-68-8 ; 4,4'- diisocyanate de diphenylméthylène ; 4,4'-MDI, Diisocyanate de méthylènediphényle

Population active :

Exposition aiguë / de courte durée – effets systémiques (peau) : DNEL 50 mg/kg de poids corporel / jour

Exposition aiguë / de courte durée - effets systémiques (inhalation) : DNEL 0.1 mg/ m³

Exposition aiguë / de courte durée – effets locaux (peau) : DNEL 28.7 mg/cm²

Exposition aiguë / de courte durée – effets locaux (inhalation) : DNEL 0.1 mg/ m³

Exposition de longue durée - effets systémiques (inhalation) : DNEL 0.05 mg/ m³

Exposition de longue durée - effets systémiques (peau) : inapplicable.

Exposition de longue durée – effets locaux (inhalation) : DNEL 0.05 mg/ m³

Exposition de longue durée – effets locaux (peau) : inapplicable.

Population :

Exposition aiguë / de courte durée - effets systémiques (peau) : DNEL 25 mg/kg de poids corporel / jour

Exposition aiguë / de courte durée - effets systémiques (inhalation) : DNEL 0.05 mg/ m³

Exposition aiguë / de courte durée - effets systémiques (orale) : DNEL 20 mg/kg de poids corporel / jour

Exposition aiguë / de courte durée – effets locaux (peau) : DNEL 17.2 mg/cm²

Exposition aiguë / de courte durée – effets locaux (inhalation) : DNEL 0.05 mg/ m³

Exposition de longue durée - effets systémiques (inhalation) : DNEL 0.025 mg/ m³

Exposition de longue durée - effets systémiques (peau) : inapplicable.

Exposition de longue durée - effets systémiques (orale) : inapplicable.

Exposition de longue durée – effets locaux (inhalation) : DNEL 0.025 mg/ m³

Exposition de longue durée – effets locaux (peau) : inapplicable.

Exposition de longue durée – effets locaux (orale) : inapplicable.

CAS : 85535-85-9 : Chloro-alcanes (C14-17)

Population active :

Exposition de longue durée - effets systémiques (inhalation) : 6,7 mg/ m³

Exposition de longue durée - effets systémiques (peau) : 47,9 mg/kg de poids corporel / jour

Population :

Exposition de longue durée - effets systémiques (inhalation) : 2,0 mg/m³

Exposition de longue durée - effets systémiques (peau) : 28,75 mg/kg de poids corporel / jour.

Exposition de longue durée - effets systémiques (orale) : 0,58 mg/kg de poids corporel / jour

8.1.2.1 Les valeurs PNEC pour les composants du mélange

CAS : 101-68-8 ; 4,4'- diisocyanate de diphenylméthylène ; 4,4'-MDI, Diisocyanate de méthylènediphényle

eau potable : 1 mg/l

eau de mer : 0,1 mg/l

libération sporadique : 10 mg/l

station d'épuration : 1 mg/l

sédiment (eau potable) :

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

Sédiments PNEC : Comme le PMDI réagit avec l'eau, il est nécessaire de contrôler strictement le contact de l'eau et de TDI. En outre, PMDI polymérise en présence de l'eau et donc d'exposition à l'influence de PMDI est susceptible d'être négligeable. Les sédiments PNEC ne peuvent pas être déduits de l'influence de PMDI.

PNEC sols : 1 mg/kg du sol (poids à sec)

PNEC orale : En ce qui concerne l'action de PMDI sur les oiseaux, des données orales fiables ne sont pas disponibles.

L'exposition des oiseaux n'est pas prévue et les données obtenues au cours des essais réalisées sur des animaux expérimentaux montrent que la toxicité de PMDI est faible.

CAS 85535-85-9 : Chloro-alcanes (C14-17)

eau douce : 1 µg/l

eau de mer : 0,2 µg/l

micro-organismes (Station d'épuration des eaux usées) : 80 mg/l

5 mg / kg sédiment humide (eau douce)

1 mg / kg sédiment humide (eau de mer)

libération sporadique : 10,5 mg/kg (sol)

Les données ont été recueillies à partir de la fiche de données de sécurité du fournisseur de la matière première et d'autres sources externes.

DNEL : le niveau dérivé sans effet

PNEC : la concentration prévue sans effet

8.1.1 Méthodes recommandées de l'identification des substances dans le lieu de travail :

Chromatographie en phase gazeuse

8.1.2 Valeurs des indicateurs de la surveillance biologique d'exposition (BET)

Non déterminé

8.1.3 Procédures recommandées de la détermination de la surveillance biologique d'exposition :

Non déterminé

8.1.4 Scénarios d'exposition

Actuellement non traités

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Aucun équipement spécial n'est nécessaire à condition que le produit soit manipulé conformément aux principes généraux d'hygiène et de sécurité des personnes. Il est recommandé d'utiliser le produit dans des endroits bien ventilés.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle utilisés doivent être conformes au règlement (UE) 2016/425 et à la directive de la Commission (UE) 2019/1832).

8.2.2.1 Mesures générales de protection et d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Avant les pauses, se laver les mains. Des femmes enceintes devraient éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

8.2.2.2 Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire pendant l'utilisation normale ; utiliser les appareils de protection respiratoire appropriés lors du séjour de longue durée dans les endroits mal ventilés et lorsque les limites sont dépassées – des filtres à gaz et combinés.

8.2.2.3 Protection des mains :

Utiliser des gants appropriés

Matériaux appropriés des gants de protection ; EN 374 :

Butyle - IIR : épaisseur $\geq 0,5$ mm ; durée de résistance ≥ 480 min.

Caoutchouc fluoré – FKM : épaisseur $\geq 0,4$ mm ; durée de résistance ≥ 480 min.

Polyéthylène chloré

Polyéthylène

Copolymère d'éthylène et d'alcool vinylique feuilleté (EVAL)

Polychloroprène (Néoprène) (CR) : épaisseur $\geq 0,5$ mm ; durée de perméation ≥ 480 min.

Nitrile / caoutchouc butadiène (NBR) : épaisseur $\geq 0,35$ mm ; durée de perméation ≥ 480 min.

Polychlorure de vinyle (PVC)

Recommandation : retirer les gants contaminés.

8.2.2.4 Protection des yeux :

Lunettes protectrices

8.2.2.5 Protection de la peau (de tout le corps) :

Vêtements de protection de travail ; ne pas manger, boire, fumer en travaillant, enlever les vêtements souillés ou tachés, laver les vêtements avant de les réutiliser. Après le travail, se laver les mains avec de l'eau chaude et du savon et traiter la peau avec des moyens de réparation appropriés.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

N'est pas nécessaire lors de l'usage normal ; empêcher la pénétration dans les eaux superficielles et dans les égouts.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide en conditionnement aérosol

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

Couleur	Selon les spécifications
Odeur	Indéterminé
seuil olfactif	inconnue
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé pour la mousse MDI : < 0 °C, ISO 3016
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pour le gaz propulseur : Limite supérieure d'explosivité : 16% vol. Limite inférieure d'explosivité : 1,5% vol.
Point d'éclair	MDI : > 200 °C, DIN 53171
Température d'auto-inflammabilité	226 °C à 1 013 hPa (éther diméthylque)
Température de décomposition	Non déterminé
pH	Ne s'applique pas
Viscosité	inconnue pour le mélange MDI : >= 200 mPa à 20 °C, DIN 53019
Solubilité Dans l'eau Dans les solvants organiques	insoluble, réagit avec l'eau soluble dans les solvants organiques polaires avant le durcissement
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Non déterminé
Pression de vapeur	< 0,7 MPa (à 20 °C) - gaz liquéfié ; < 0,00001 hPa - MDI
Densité et/ou densité relative	1,1 g/cm ³ (à 20 °C) – liquide sans gaz propulseur 1,0 g/cm ³ (à 20 °C) - liquide gaz propulseur compris
Densité de vapeur relative (air = 1)	inconnue
Caractéristiques des particules	Ne s'applique pas
Taux d'évaporation	inconnue
Propriétés explosives	inconnue
Propriétés comburantes	inconnue

9.2 Autres informations

Température d'inflammation	Gaz propulseur : > 350°C MDI : > 500 °C, DIN 51794
Vitesse d'évaporation	Dégagement du gaz propulseur, mousse de PUR formée ne s'évapore pas
Conductivité	Matériau non conducteur
Teneur en solvants organiques - VOC	max. 0,20 kg/kg du produit
Densité des vapeurs du gaz propulseur est deux fois plus élevée que celle de l'air – les vapeurs se tiennent au sol.	

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Dans les conditions normales, le produit est stable, la décomposition ne se produit pas

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions normales, le produit est stable, la décomposition ne se produit pas.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La réaction avec des substances contenant de l'hydrogène actif, y compris de l'eau – la réaction avec de l'eau et / ou l'humidité entraîne la production du dioxyde de carbone ; par la suite, la pression dans les récipients fermés augmente. En outre, des acides forts et des agents d'oxydation forts, par exemple le peroxyde d'hydrogène, l'acide nitrique...

10.4 Conditions à éviter

Les températures dépassant le point d'éclair ; feu ouvert, électricité statique ; dans les conditions normales d'utilisation, pas de réaction dangereuse connue

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, agents d'oxydation forts, eau. Par exemple : peroxyde d'hydrogène, acide nitrique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'usage normal.

La combustion incomplète produit de la fumée et des gaz toxiques (par exemple CO, NO, HCN), des hydrocarbures variés, des aldéhydes, du noir de carbone. L'inhalation est dangereuse.

10.7 Autres informations

Réaction exothermique dangereuse potentielle

Au contact avec de l'eau, la pression et la température augmentent (dans le récipient = à l'intérieur de l'emballage)

Conséquences de la modification des propriétés physiques pour la stabilité et la sûreté du mélange

L'augmentation de la pression et de la température (dans le récipient = à l'intérieur de l'emballage) peut causer un éclatement de la bombe aérosol.

Produits de décomposition dangereux en contact du mélange avec de l'eau

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

Une fois pulvérisé, il réagit avec de l'eau et se transforme en mousse de PUR.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Mélanges

Pour le mélange (contenu du récipient), des données toxicologiques pertinentes ne sont pas disponibles. Le mélange a été évalué par des méthodes de calcul (voir également les données relatives du composant principal du mélange)

Toxicité aiguë :

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves / irritation des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire/sensibilisation de la peau :

symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Les données ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité :

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction :

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Risque présumé d'effets graves pour les à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Les données ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration :

11.1.2 Expérience des effets sur les humains

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères

Évaluation de la toxicité aiguë : Légèrement toxique par inhalation à court terme. Pratiquement non toxique en cas de contact unique avec la peau. Pratiquement non toxique après une seule ingestion. Données expérimentales/calculées :

LD50 rat (voie orale) : > 5 000 mg/kg (Ligne directrice 425 de l'OCDE)

CL50 rat (inhalation): 0,31 mg/l4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE) L'Union européenne (UE) a classé cette substance comme "nocive".

DL50 rat (dermique) : > 9 400 mg/kg

11.2 Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission

11.3 Expérience des effets sur les humains

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues :

Propriétés / effets spéciaux : La surexposition entraîne un risque d'effets irritants indépendamment de la concentration sur les yeux, le nez, le larynx et les voies respiratoires. Des manifestations ultérieures de problèmes et un développement de l'hypersensibilité (difficultés respiratoires, toux, asthme) peuvent apparaître. Chez des personnes hypersensibles, des réactions peuvent se produire déjà à de très faibles concentrations de l'isocyanate, également inférieures aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

11.4 Autres données

Il existe une contradiction entre les données chez les composants et l'effet réel du produit sur les humains.
Le mélange a été évalué par des méthodes de calcul classiques.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Toxicité aiguë du mélange pour les organismes aquatiques

Le mélange (le contenu du récipient une fois vidé – mousse de PUR) n'est pas soluble, il se répand sur la surface de l'eau.

12.1.2 Toxicité aiguë des composants du mélange pour les organismes aquatiques

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères

Toxicité pour les poissons :

CL50(96 h) > 1 000 mg/l, Brachydanio rerio (OCDE 203 ; ISO 7346 ; 84/449/CEE, C.1, statique)

Le produit n'a pas été testé. Les données proviennent de substances/produits de structure ou de composition similaires.
Concentration nominale.

Invertébrés aquatiques :

CE50(24 h) > 1 000 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, partie 1, statique)

Le produit n'a pas été testé. Les données proviennent de substances/produits de structure ou de composition similaires.
Concentration nominale.

Plantes aquatiques:

CE50(72 h) > 1 640 mg/l (taux de croissance), Desmodemus subspicatus (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Le produit n'a pas été testé. Les données proviennent de substances/produits de structure ou de composition similaires.
Concentration nominale.

Microorganismes / action sur boues activées :

EC50(3 h) > 100 mg/l, boue activée (Ligne directrice 209 de l'OCDE, statique)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

Le produit n'a pas été testé. Les données proviennent de substances/produits de structure ou de composition similaires.
Concentration nominale.

Toxicité chronique pour les poissons :

Une étude n'est pas nécessaire pour des raisons scientifiques.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques :

NOEC(21 j) >= 10 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)

Le produit n'a pas été testé. Les données proviennent de substances/produits de structure ou de composition similaires.
Concentration nominale.

Aucun effet à la concentration la plus élevée testée.

Chloroalcanes C10-C14

Toxicité pour les organismes aquatiques des espèces :

Invertébrés aquatiques : Daphnia magna 48 hrs - EC50 = 0,006 mg / l

Crustacés (Gammarus pulex) 96 h - LC50 => 1,0 mg / l

Poissons : Alburnus alburnus 96 h - LC50 => 5000 mg / l

Algues (Selenastrum capricornutum) 96 h - EC50 (biomasse) => 3,2 mg / l

M-Factor = 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères

Difficilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Le produit n'a pas été testé. L'allégation découlait de substances/produits de structure ou de composition similaires.

Informations sur l'élimination :

0% DBO à partir de DCO (demande chimique en oxygène) (28 j) (Ligne directrice 302 C de l'OCDE) (aérobie, eaux usées domestiques) Le produit n'a pas été testé. L'allégation découlait de substances/produits de structure ou de composition similaires.

Évaluation de la stabilité dans l'eau :

Au contact de l'eau, la substance commence à s'hydrolyser lentement.

Informations sur la stabilité dans l'eau (hydrolyse) :

env.t1/220 h, (50 h) (25 °C), (autre)

Analogie : Evaluation dérivée de produits de nature chimique similaire. .

Chloroalcanes C10-C14

La concentration atmosphérique est probablement très faible en raison de la volatilité faible. La demi-vie atmosphérique est de 1 à 2 jours.

Biodégradation dans le sol : Les études réalisées sur C14,5 C15,4 (et la longueur moyenne de la chaîne C) avec 43,5% et 50% de chloration ont prouvé des substances d'essai après 36 heures.

La biodégradation dans l'eau et dans les sédiments : des tests de simulation menés sur deux paraffines C16 (paraffines chlorées avec 35% Cl₂ et 58% Cl₂) ont montré une demi-vie (DT50) de 12 jours, respectivement 58 jours dans les sédiments d'eau douce.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oligomères

Il ne s'accumule pas de manière significative dans le corps.

Facteur de bioconcentration : 92-200 (28 j), Cyprinus carpio (Ligne directrice 305 E de l'OCDE)

Chloroalcanes C10-C14

Le produit présente un potentiel limité de bioaccumulation. (BCF <2000 L / kg, BMF <1)

12.4 Mobilité dans le sol

Est très limitée à cause de la réaction chimique avec de l'eau pour former un produit insoluble – mousse de PUR.

- distribution dans l'environnement non déterminée

- tension superficielle non déterminée

- absorption ou désorption non déterminée

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP) [substances UVCB constituées de chloroalcanes linéaires supérieurs ou égaux à 80 % avec des longueurs de chaîne carbonée allant de C14 à C17] : la substance a été placée sur la liste candidate pour une éventuelle inclusion dans l'annexe XIV de REACH Régulation. (publié conformément à l'article 59, paragraphe 10, du règlement REACH) Motif de l'inclusion : PBT (article 57d) ; vPvB (article 57e)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission

12.7 Autres effets néfastes

L'isocyanate réagit avec de l'eau sur l'interface pour dégager du CO₂ et former une substance solide insoluble à haute température de fusion (polyurea). Cette réaction est massivement accélérée par des agents tensioactifs (i.e. savons liquides) ou des solvants solubles dans l'eau. Selon les expériences présentées, la polyurée est inerte et non dégradabile.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- 13.1.1 Risque possible de l'élimination**
L'élimination des déchets ne représente pas de risque significatif, cependant des emballages vidés peuvent contenir des composants non réagis.
- 13.1.2 Méthodes de l'élimination du mélange**
La substance non durcie doit être éliminée avec les déchets dangereux. Les bombes d'aérosol contenant un résidu du contenu doit être éliminé comme les déchets dangereux, i. e. dans des incinérateurs de déchets dangereux.
Détergent recommandé :
Le détergent de la mousse de PUR à la mousse de PUR non durcie. La mousse de PUR durcie ne peut être nettoyée que de manière mécanique.
- 13.1.3 Inclusion recommandée des déchets**
Mélange
Matériau non durci (i.e. produits expirés ou endommagés, rebuts) : i. e.
080409* Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Matériau durci : i.e.
080410 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
Emballages
Bombe à aérosol à pression :
150111* Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides
Bombe sans propulseur, c.-à-d. par exemple crevée :
150104 Emballage en métal
Ou en fonction du type de matériau utilisé pour l'emballage :
170405 Fer ou acier

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	-
14.5	Dangers pour l'environnement	non
14.6	Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur	inapplicables
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	inapplicables
14.8	Transport par route / transport ferroviaire ADR/RID	
	Classe / code de classification	2 (5F) Gaz
	Groupe d'emballage :	-
	Etiquette de danger	2.1 + "fish and tree"
	Description :	UN 1950 AEROSOLS, inflammable
14.9	Transport par navire de mer IMDG :	
	Classe :	2.1
	Groupe d'emballage :	-
	Etiquette de danger	2.1 + "fish and tree"
	Désignation de transport propre :	UN 1950 AEROSOLS, flamable
	No. Ems :	F-D,S-U
	Polluant marin	non
14.10	Transport aérien ICAO/IATA-DGR	
	Classe :	2.1
	Groupe d'emballage :	-
	Désignation de transport propre	UN 1950 AEROSOLS, flamable

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques, la fondation de l'Agence européenne des produits chimiques
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ci-après l'accord ADR) .
- 15.1.1 Autre étiquetage obligatoire des produits qui sont destinés à la vente au grand public**
Indication de danger détectable au toucher pour les personnes aveugles
Gants (conformément au Règlement de la Commission (CE) no. 552/2009)
- 15.1.2 Informations conformément au règlement (CE) n° 2020/1149 de la Commission**

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

- 15.2** Diisocyanates : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle
Evaluation de la sécurité chimique
N'a pas été réalisée

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1 Texte complet des phrases H

H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

16.1 Les textes complets des abréviations de classes de classification

Aérosol 1	Aérosol catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë 4
STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée 2
Eye Irrit. 2	Irritation des yeux 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau 1
Press. gass	Gaz sous pression
Carc. 2	Cancérogénicité 2
Aquatic Chronic 1, 4	Nocif pour l'environnement aquatique, effets à long terme, catégories 1, 4
Aquatic Acute 1	Nocif pour l'environnement aquatique, catégories 1
Lact.	Toxicité pour la reproduction

16.2 Lignes directrices pour la formation

L'organisation doit informer dans la mesure nécessaire les travailleurs, qui entrent en contact avec des substances dangereuses, des effets de ces substances, des façons de les traiter, des mesures de protection, des principes de premier secours, des pratiques d'assainissement nécessaires et des procédures en cas de défaillances et d'accident. La personne morale ou la personne physique qui dispose de ce mélange chimique doit être tenue formée sur les règles de sécurité et les informations indiquées dans la fiche de données de sécurité.

Informations conformément au règlement (CE) n° 2020/1149 de la Commission

Diisocyanates : A partire dal 24 agosto 2023 l'uso industriale o professionale è consentito solo dopo aver ricevuto una formazione adeguata.

Le règlement (CE) n°2020/1149 de la Commission impose aux travailleurs manipulant des diisocyanates de suivre une formation en fonction de leur utilisation. Lien vers la formation du secteur d'application Application des produits en polyuréthane dans l'industrie de la construction - adhésifs, mastics et mousses appliqués directement à partir de petits emballages à température ambiante : <https://isopa-aisbl.idloom.events/048>

Plus d'informations peuvent être trouvées ici : <https://www.feica.eu/our-projects/safe-use-diisocyanates>

16.3 Information sur les sources des informations utilisées pour établir la fiche de données de sécurité

Les informations du fabricant et du fournisseur indiquées dans les fiches de données de sécurité des composants particuliers du mélange.

Cette fiche de données de sécurité doit être utilisée avec la fiche technique matériau dont elle n'est pas le substitut. Les informations indiquées dans ce document sont fondées sur notre connaissance du produit au moment de la publication et sont transmises de bonne foi.

L'utilisateur met en évidence les dangers potentiels de l'utilisation du produit à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné. Cela n'exclut pas l'utilisateur de la connaissance et de l'application de tous les règlements régissant son activité. L'application de tous les règlements requis pour l'usage du produit est à l'entière responsabilité de l'utilisateur. L'objectif des règlements de contrôle est d'aider l'utilisateur à respecter ses obligations liées à l'utilisation des produits dangereux.

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC de la mousse X60

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X60 MOUSSE PU

Les informations indiquées ne sont pas exhaustives. Néanmoins ceci ne dispense pas l'utilisateur de la nécessité de s'assurer de l'existence potentielle d'autres dispositions légales que celles mentionnées dans ce document et qui concernent l'utilisation et le stockage du produit. Ceci reste à l'entière responsabilité de l'utilisateur.

16.4 Modifications par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité
première édition

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.